

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par

M. Aubert, M. Jacob, M. Accoyer, M. Abad, M. de Ganay, M. Fromion, M. Fasquelle,
M. Guy Geoffroy, M. Gorges, M. Guillet, M. Heinrich, M. Herth, M. Hetzel, M. Huet,
M. Kossowski, M. Leboeuf, M. Mariton, M. Martin-Lalande, Mme Pons, Mme Rohfritsch,
M. Saddier, M. Sordi, M. Straumann, M. Tardy et M. Tetart

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 6° D'interdire l'usage du charbon en tant qu'énergie primaire d'ici 2020 au bénéfice d'autres sources d'énergie moins ou pas carbonées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement très important vise à imposer un objectif « zéro charbon » sous cinq ans.

En effet, si l'objectif premier du projet de loi de transition énergétique pour la croissance verte est la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'interdiction de l'usage de charbon en tant qu'énergie primaire paraît indispensable.

En effet, cette source d'énergie est la plus émettrice de carbone. Interdire son utilisation à des fins de production d'électricité et donc de compensation des intermittences des énergies renouvelables comme c'est le cas en Allemagne, évitera à notre pays de passer de la place de deuxième pays le plus faiblement émetteur de CO₂ en Europe (après la Suède), à la deuxième place des pays les plus fortement émetteurs de l'UE.

Mesure symbolique de prime abord, elle constitue avant une logique de bon sens dans le cadre d'une transition énergétique efficace et pérenne.